



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00500

Numéro SIREN : 521 138 586

Nom ou dénomination : A CONTRE-COURANT

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005774

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1307070

Dénomination : A CONTRE-COURANT
Adresse : 6 chemin du Pressoir 38800 Champagnier -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00500
n° d'identification : 521 138 586
n° de dépôt : A2017/005774
Date du dépôt : 15/06/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/05/2017



1307070

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 JUIN 2017

Sous le N° 5774

A CONTRE-COURANT

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 6 chemin du Pressoir

38800 CHAMPAGNIER

521 138 586 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 MAI 2017**

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, au siège social,
Monsieur Rodolphe FERRAT-MARTIN DIT BERTRAND, demeurant 6 chemin du Pressoir
38800 CHAMPAGNIER,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Rodolphe FERRAT-MARTIN DIT BERTRAND, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11 890 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

RFN

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 890 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale, soit 395 euros ; la réserve légale sera entièrement dotée ;
- Dotation aux autres réserves, soit 11 495 euros.

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat de 9 691 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Nature : Rémunération

Modalités : 20 300 euros à titre d'émoluments pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nature : Compte courant d'associé

Modalités : Au 31 décembre 2016, le solde du compte-courant s'élevait à 94,10 euros.

Nature : Cotisations sociales et régimes complémentaires « loi Madelin »

Modalités : Au 31 décembre 2016, le montant des cotisations sociales obligatoires et facultatives prises en charge par la société s'élevaient à 9 429,53 euros.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Rodolphe FERRAT-MARTIN DIT BERTRAND



RFM